

Je suis bouleversée de ce que le bill C-53 va abaisser à 14 ans l'âge légal des rapports sexuels! Mon mari et moi sommes révoltés et dégoûtés par ce projet de loi. Récemment, nous avons eu sujet de nous affliger lorsque l'âge légal était de 18 ans et non de 21 ans comme il y a quelques années. Quelle tristesse va s'abattre sur le pays si nos jeunes de 14 ans peuvent légalement avoir des activités sexuelles sans que leurs parents puissent rien y faire! Nous avons constaté que même si nous avons bien élevé nos enfants, certains traumatismes peuvent affaiblir le cerveau d'un enfant, son aptitude à s'accrocher à un idéal pour résister à de fortes tentations.

La lettre parle ensuite du bill et demande «s'il protège véritablement notre jeunesse en prescrivant que le partenaire doit être l'aîné de seulement trois ans!» La lettre déclare ensuite:

Que peut bien faire en réalité l'âge du partenaire s'il rend enceinte une jeune de 14 ans? Quelle différence si, par sa faute, elle pêche, elle fornique... car c'est là le mot, quel que soit l'âge!

● (1550)

C'est ce que pensent bien des parents canadiens. Le bill ne dit peut-être pas que nous légalisons ce comportement, mais en rabaisant l'âge et en disant que cela ne constitue plus une infraction si la différence d'âge est de moins de trois ans entre les deux personnes en cause, nous indiquons que ce comportement est acceptable et que cet effritement de nos principes moraux est autorisée par nos lois. Cela va à l'encontre de ce qu'enseignent presque toutes les Églises du Canada et au moins 99 p. 100 des parents, en l'occurrence, ceux qui se préoccupent de leurs enfants.

Lorsque le secrétaire parlementaire a parlé du bill il y a quelques mois, il a signalé que le bill visait à instaurer quatre principes dans la loi. Le premier principe a trait à la protection de l'intégrité d'une personne. Je conviens que nos lois doivent mettre ce principe en valeur, et j'espère que c'est ce que le bill fera. Lorsqu'une adolescente est victime d'une agression dans la rue en rentrant chez elle, le soir ou pendant la journée, et qu'une accusation est portée par la suite, l'adolescente doit témoigner. Elle est alors insultée, critiquée et avilie par l'avocat de la défense. C'est elle qui devient la coupable plutôt que l'auteur de l'agression. Selon moi, aucun avocat n'a le droit d'agir ainsi. Nous sommes bien d'accord pour que l'avocat représente l'accusé, mais il ne devrait pas être autorisé à s'attaquer à la victime de l'agression qui n'a rien fait pour mériter de se faire empoigner et traîner dans une ruelle. Il faut remédier à cet état de choses. Aucun tribunal ni aucun juge du Canada ne devrait tolérer cela. Si ce principe est inséré dans la loi, j'espère qu'il protégera l'intégrité des victimes d'agressions. La loi elle-même n'y parviendra peut-être pas, mais cela montrerait comment nous voulons que les victimes soient traitées par les tribunaux.

Le deuxième principe mentionné par le secrétaire parlementaire était la protection des enfants. Je conviens que nos enfants doivent être protégés. Je ne comprends pas pourquoi l'on veut adoucir les sanctions pour ceux qui attaquent des enfants, quel que soit leur âge, et que je considère comme des monstres. De tels crimes ont déjà été commis au Canada et je crois qu'il faut commencer à songer davantage aux victimes de ces crimes qu'à ceux qui les commettent. J'éprouve certes de la sympathie pour les personnes déséquilibrées ou démentes, mais je ne considère pas comme dément quelqu'un qui enlève de propos délibéré une adolescente pour l'attaquer et qui l'attache

Code criminel

ensuite à des pierres pour la jeter dans un lac. C'est ce qui est arrivé à une adolescente en Alberta. Lorsqu'on attrapera ce monstre, personne ne devrait avoir pitié de lui. Je n'ai aucune pitié pour lui, car il a causé le malheur d'une famille merveilleuse en assassinant une jeune fille qui avait un avenir brillant, une adolescente qui travaillait pour devenir une citoyenne à part entière de notre pays. J'estime que celui qui l'a tuée devrait se voir imposer la même peine. Je crois à la peine capitale lorsqu'une personne projette délibérément d'enlever la vie à quelqu'un d'autre. C'est encore pire quand un homme adulte assassine une jeune fille. Au lieu de diminuer la peine, il faudrait l'augmenter considérablement. Chaque article de cette loi devrait prévoir des dispositions visant explicitement à protéger nos jeunes. Ce n'est pas seulement les jeunes enfants qui ont besoin de protection, mais les adolescents qui n'ont pas encore atteint leur majorité.

Cette mesure législative cherche également à protéger les jeunes de la pornographie, mais il y a encore à faire à ce sujet. Certaines villes canadiennes sont devenues aussi terribles que San Francisco et New York, où les jeunes enfants sont exposés à des photos qui révèlent les moindres détails des actes sexuels. A Toronto, j'ai vu un enfant qui avait neuf ans à peine regarder ce genre de photo dans une vitrine. Cela ne devrait pas être permis. Je croyais que ce genre de photos devaient être exposées dans une pièce à part et c'est le cas dans la plupart des endroits, mais pas partout. Je n'ai aucune objection à ce qu'un adulte veuille lire ce genre d'ouvrages, c'est son affaire, mais on ne devrait pas les présenter aux enfants. Il faudrait imposer des sanctions sévères à ceux qui le font. Il doit exister d'autres moyens publicitaires, au lieu d'exposer ce genre de choses dans une vitrine aux yeux de tous. Protéger les enfants de la pornographie est un objectif excellent, mais les dispositions de la mesure à l'étude ne suffisent pas.

Le troisième principe concerne le devoir de protéger la morale et la décence publiques. Nous sommes tous prêts à le faire et, pourtant, selon un article du bill, on peut se livrer à ce genre d'actes en public, mais de façon discrète. Je ne sais pas si le siège arrière d'une automobile est considéré comme un endroit discret, ou si cela devrait se produire dans le coffre. Cela ne doit pas se faire dans un parc public où les familles viennent jouir du paysage. Comme bien des gens, j'aimerais que cet article soit entièrement supprimé du bill. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Toutes les assemblées législatives du Canada devraient adopter une loi visant à protéger les bonnes mœurs et la décence. C'est un principe fondamental qu'il faut faire respecter.

Le quatrième principe est la suppression de la discrimination sexuelle et la protection des malades. J'approuve ce principe. Les hommes ne devraient pas être avantagés par rapport aux femmes et vice versa.

Je suis d'accord sur les quatre grands principes énoncés par le secrétaire parlementaire, mais le projet de loi ne suit pas fidèlement ces principes, à mon sens. Lorsque le comité sera chargé d'étudier le bill, il lui incombera d'étudier ce projet de loi dans le menu détail pour voir exactement quelles dispositions s'écartent de ces principes.